

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique

---

## **Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du Service des achats et des finances – bureau 2D et bureau 2E)**

NOR : ECOP2237433X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.

Entre :

Le **service des achats et des finances (bureau 2D et bureau 2E)**, représenté par M. Fabrice BEAULIEU, chef du service, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le **service du contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers**, représenté par M. Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la délégation*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa **délégation d'ordonnancement principal**, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des unités opérationnelles mentionnées en annexe.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

## Article 2

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
  - a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
  - c) Il saisit la date de notification des actes ;
  - d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
  - e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
  - f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
  - g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
  - h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
  - i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
  - j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## Article 3

### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4

### *Obligations du délégant*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5

### *Exécution de la délégation*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6

### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 7

### *Durée, reconduction et résiliation du document*

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La présente convention fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 26 décembre 2022

Le délégant,

Le Service des Achats et des Finances (SAFI2)

*Pour le chef du service des achats et des finances,*

*La sous-directrice de la gestion financière et des achats,*

Isabelle PÉROZ

Le délégataire,

Service de contrôle budgétaire et comptable  
ministériel des ministères économiques et financiers

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,*

Guillaume GAUBERT

## ANNEXE

### UNITES OPERATIONNELLES

0134-CARC-C001	0134-CDGE-DR67	0218-CESG-DR76
0134-CAUC-C001	0134-CDGE-DR69	0218-CPIL-CAFA
0134-CCRF-C001	0134-CDGE-DR75	0218-CPIL-CAIF
0134-CCRF-C002	0134-CDGE-DR76	0218-CPIL-CANJ
0134-CCRF-C003	0134-CDGE-DRGA	0218-CPIL-CAUT
0134-CCRF-C004	0134-CDGE-DRGU	0218-CPIL-CCAB
0134-CCRF-C005	0134-CDGE-DRMA	0218-CPIL-CCDB
0134-CCRF-C008	0134-CDGE-DRMY	0218-CPIL-CDAE
0134-CCRF-C009	0134-CDGE-DRRE	0218-CPIL-CDAJ
0134-CCRF-DMSP	0134-CDGT-C001	0218-CPIL-CDGA
0134-CCRF-DR13	0134-CDGT-C002	0218-CPIL-CDIT
0134-CCRF-DR20	0134-CDGT-C003	0218-CPIL-CGEF
0134-CCRF-DR25	0134-CIET-C001	0218-CPIL-CIGF
0134-CCRF-DR31	0134-CTRA-C001	0218-CPIL-CINS
0134-CCRF-DR33	0134-CTRA-C002	0218-CPIL-CIRH
0134-CCRF-DR35	0134-CTRA-C003	0218-CPIL-CMAD
0134-CCRF-DR44	0134-CTRA-C004	0218-CPIL-CSCL
0134-CCRF-DR45	0134-CTRA-C005	0218-CPIL-CTRA
0134-CCRF-DR59	0134-CTRA-C006	
0134-CCRF-DR67		
0134-CCRF-DR69		0349-CDBU-CEFI
0134-CCRF-DR75	0218-CESG-CCOM	
0134-CCRF-DR76	0218-CESG-CIGP	0363-DNUM-CEFI
0134-CCRF-DRGA	0218-CESG-CIMM	0363-DITP-CEFI
0134-CCRF-DRGU	0218-CESG-CINF	0363-SGDN-CEFI
0134-CCRF-DRMA	0218-CESG-CLOG	
0134-CCRF-DRMY	0218-CESG-CSCI	0366-CSAN-CMAS
0134-CCRF-DRRE	0218-CESG-CMOD	
0134-CDGE-C001	0218-CESG-CPCR	0368-CTFP-CIRH
0134-CDGE-C002	0218-CESG-CPIL	0368-CTFP-CDGA
0134-CDGE-C003	0218-CESG-CPRH	0368-CTFP-CDIT
0134-CDGE-C004	0218-CESG-CRH3	
0134-CDGE-C007	0218-CESG-CTRI	
0134-CDGE-C008	0218-CESG-DR13	
0134-CDGE-C009	0218-CESG-DR21	
0134-CDGE-DR13	0218-CESG-DR31	
0134-CDGE-DR20	0218-CESG-DR33	
0134-CDGE-DR25	0218-CESG-DR35	
0134-CDGE-DR31	0218-CESG-DR44	
0134-CDGE-DR33	0218-CESG-DR45	
0134-CDGE-DR35	0218-CESG-DR59	
0134-CDGE-DR44	0218-CESG-DR67	
0134-CDGE-DR45	0218-CESG-DR69	
0134-CDGE-DR59	0218-CESG-DR75	